

LIVRET D'ACCUEIL : toutes les informations pour la rentrée

SOMMAIRE :

Prise de fonction : pré-rentree et premiers jours

➡ p. 2



Les aides sociales : primes, aides à l'installation, vacances, loisirs...

➡ p. 8 et 9



Votre service : vérifiez votre état de service !

➡ p. 3



Vous êtes stagiaire ?

➡ p. 10 et 11



Des questions sur votre carrière

➡ p. 4 et 5



Vous êtes TZR ?

➡ p. 12 et 13



Votre rémunération, l'urgence de la revalorisation

➡ p. 6 et 7



La FSU vous accompagne et vous défend au quotidien !

➡ p. 14 et 15



Quels sont vos droits en santé ?

➡ p. 7



La FSU présente et active auprès de toutes et tous

➡ p. 16



Suppléments à cette publication : le calendrier et le mémo stagiaire, pour vous aider dans vos démarches, à chaque étape de cette année décisive.



Cette publication a été réalisée par les sections académiques du SNES-FSU Versailles, du SNEP-FSU Versailles et du SNU!EP-FSU Versailles.



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
du 3 au 10 décembre 2026

Pour le Service public, la défense des personnels et de nos métiers,
JE VOTE FSU !

Prise de fonction : nos conseils pour la rentrée

PRÉ-RENTÉE, PREMIÈRES JOURNÉES DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT, C'EST LE MOMENT POUR :

- solliciter l'intendance pour toutes les questions matérielles : clés, codes de photocopie, feutres pour tableau...
- identifier les collègues et leur rôle : équipes pédagogiques et disciplinaires, professeur·e documentaliste, CPE, PsyEN, AED, AESH, la ou le référent·e numérique...
- poser toutes les questions sur les règles de vie scolaire : gestion des absences, des retards, des sanctions, politique sur l'utilisation du téléphone portable...
- noter les noms et journées de présence du ou de la PsyEN, de l'assistant·e social·e, de l'infirmier·e scolaire...
- effectuer auprès du secrétariat certaines démarches importantes : signature du Procès verbal d'installation,

demande de supplément familial de traitement, pass Éducation...

→ vérifier la compatibilité de votre emploi du temps avec les formations et la possibilité de temps d'échanges et d'observation avec votre tutrice ou tuteur !
De nombreuses démarches s'effectuent désormais de façon dématérialisée, via la plateforme Colibris Versailles (dossier de classement, demandes d'aides sociales, remboursement des frais de transport, demande de cumul...). Mais n'hésitez pas à poser toutes vos questions !

DOSSIER DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

À faire le plus rapidement possible via la plateforme Colibris pour les personnels nouvellement affecté·es dans l'académie de Versailles :

- acver.fr/dpe-pec-tit (titulaires) ;
- acver.fr/dpe-pec-stg (stagiaires).

VERS QUI SE TOURNER ? LA SECTION SYNDICALE LOCALE (LE S1)

Des représentant·es FSU (SNES, SNEP, SNUEP) sont présent·es dans la quasi-totalité des établissements. Identifier dès le début de l'année ces collègues est essentiel !

Relais de l'information syndicale, ils et elles interviennent dans l'établissement pour la défense des droits de tous les personnels, dans le respect des règles du Service public. À chaque étape de l'année, et en cas de difficulté, ils et elles sauront vous apporter conseils et réponses, ou vous indiquer vers qui vous tourner.

N'hésitez pas à solliciter les représentant·es FSU que vous aurez identifié·es !

➡ **Retrouvez des informations plus détaillées sur notre site :**



➡ **Pour toute question ou tout problème : contactez-nous (voir p. 14) !**



Engagé·es au quotidien



TEXTES RÉGISSANT NOS OBLIGATIONS DE SERVICE

- Certifié·es, agrégé·es et PLP : décrets statutaires n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014, circulaire d'application n° 2015-057 du 29 avril 2015,
- Enseignant·es d'EPS : décret statutaire n° 2014-460 du 7 mai 2014,
- CPE : décret statutaire n° 70-738 du 12 août 1970, décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et arrêté d'application du 4 septembre 2002 pour l'organisation des services, circulaire des missions n° 2015-139 du 10 août 2015,
- PsyEN : décret statutaire n° 2017-120 du 1^{er} février 2017, circulaire d'application n° 2017-079 du 28 avril 2017, décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et arrêté d'application du 9 mai 2017 pour l'organisation des services.

Votre service : à vérifier attentivement !

Sur le document de ventilation de service (état VS) figurent le nombre d'heures hebdomadaires effectuées, les classes en responsabilité et leur effectif, les pondérations... Un exemplaire papier doit vous être fourni pour vous permettre d'en vérifier l'exactitude avant de le signer et, le cas échéant, le contester.

Sollicitez les militant·es de votre établissement, et contactez la section académique du SNES-FSU / du SNEP-FSU / du SNUEP-FSU si besoin.

MAXIMA DE SERVICE HEBDOMADAIRES

Pour les stagiaires, voir p. 10 et 11. Les stagiaires à mi-temps ne peuvent en aucun cas effectuer des heures supplémentaires : elles ne seraient pas rétribuées !

Malgré les revendications de la FSU, les néo-titulaires exercent toujours à temps plein :

→ Professeur·es documentalistes : 36 heures dont 30 de documentation et d'information et 6 pour les relations avec l'extérieur. Aucune HSA n'est possible. Attention, parmi les 30 heures, chaque heure d'enseignement effectuée est décomptée pour 2 heures (et peut donner lieu à récupération) ! Le SNES-FSU Versailles s'est battu aux côtés des collègues pour que cette règle soit respectée. Alerte-nous en cas de problème.

→ CPE : 35 heures*. Aucune HSA n'est possible.

→ PsyEN : 27 heures*. Aucune HSA n'est possible.

→ Agrégé·es : 15 heures.

→ Agrégé·es d'EPS : 17 heures, dont 3 heures d'AS (forfait indivisible).

→ Certifié·es et PLP : 18 heures.

→ Professeur·es d'EPS : 20 heures, dont 3 heures d'AS (forfait indivisible).

** CPE et PsyEN, en plus de ces heures, prévues dans l'emploi du temps, 4 heures sont consacrées à l'organisation des missions, sous leur responsabilité.*

Pour plus de détails, n'hésitez pas à nous contacter à :

- cpe@versailles.snes.edu,

- psyen@versailles.snes.edu.

SPORT SCOLAIRE — UNSS

Le forfait d'AS, indivisible, est de 3 heures (cf décret n° 2014-460 du 7 mai 2014). Il est de droit pour toutes et tous les enseignant·es, quelle que soit leur affectation (poste fixe ou ZR). Il est compris dans le service et n'a pas à être compté en heures supplémentaires. En cas de difficultés ou de pressions pour imposer des heures supplémentaires, contactez le SNEP-FSU pour intervention auprès du rectorat par mail à : corpo-versailles@snepfsu.net.

HEURES DE DÉCHARGE

L'affectation sur un complément de service dans des communes différentes (même limitrophes) et/ou sur trois établissements (y compris dans la même commune) donne lieu à une heure de décharge.

Professeur·es de sciences physiques et chimiques ou de SVT en collège pour au moins huit heures : le maximum de service est réduit d'une heure en l'absence d'agent de laboratoire.

Les autres fonctions du même type (laboratoire de technologie, cabinet d'histoire-géographie, coordination de discipline...) peuvent être rémunérées en indemnités pour mission particulière (IMP) selon la présentation en Conseil d'Administration. La mission de coordonnateur·rice EPS est rémunérée par une IMP (2 dès qu'il y a plus de 4 équivalents temps plein, HSA comprises).

LYCÉE ET POST-BAC

Pour toute heure effectuée en classe de Première et de Terminale générale ou technologique, un système de pondération s'applique (excepté pour les enseignant·es d'EPS, voir p. 6) : chaque heure compte pour 1,1 heure dans le service, dans la limite de 10 heures. Toutes les heures sont prises en compte de la même façon.

En STS, chaque heure est affectée d'un coefficient de 1,25. Ainsi, un·e agrégé·e effectuant 12 heures devant élèves en STS (14,5 heures pour un·e certifié·e/PLP) effectue un service complet, classes parallèles ou non, classe entière ou en groupe.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES (HSA)

Au-delà de leur maximum de service hebdomadaire, les enseignant·es (hors documentation) perçoivent des heures supplémentaires (HSA), d'où l'importance de vérifier et contester le cas échéant sa VS, qui en atteste.

La ou le chef·fe d'établissement peut imposer aux titulaires à temps complet jusqu'à 2 HSA (décret n° 2019-309 du 11 avril 2019). Attention, le service à prendre en compte inclut les éventuelles pondérations. Faire absorber aux collègues davantage d'heures supplémentaires et prendre des libertés avec les règles statutaires est le seul remède mis en œuvre pour résoudre la crise de recrutement. Soyez vigilant·es !

Rappel : au-delà du 5^e échelon, l'HSA, dont le montant est indépendant de l'échelon, rapporte moins qu'une heure entrant dans l'obligation réglementaire de service... Ce qui revient à travailler plus pour proportionnellement gagner moins !

PONDÉRATION REP+

Dans les établissements REP+, chaque heure d'enseignement (cours, soutien, aide personnalisée... sans distinction) compte pour 1,1 heure (dans la limite du maxima de service). Pour l'EPS, les 3 heures d'AS ne sont pas pondérées. Toutes et tous les enseignant·es exerçant dans l'établissement sont concerné·es : titulaires et non-titulaires, à temps plein comme à temps partiel, professeur·es en complément de service. La pondération a vocation à réduire le service hebdomadaire, pour un exercice du métier dans de meilleures conditions. Les réunions doivent rester à l'initiative des équipes. Les personnels n'ont rien à « compenser » et restent maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe.

Envoyez un double à la section académique du SNES/SNEP/SNUEP FSU, avec une photocopie de la VS et les explications nécessaires.

Gardez une copie de ces documents, pour vérification ou contestation ultérieure.

COMMENT CONTESTER SON ÉTAT DE SERVICE ?

Signer votre VS, même en cas de désaccord, signifie seulement que vous en avez pris connaissance. Indiquez alors : « Pris connaissance le 2026, lettre de contestation à M. le Recteur jointe ». Le courrier est à envoyer sous couvert de la ou du chef·fe d'établissement, à la DPE et à la DOS de votre département.

La carrière : un droit

Tout·e fonctionnaire a droit à une carrière, dont le déroulement (durée de séjour dans chaque échelon, modalités d'avancement et possibilités de promotion d'un grade à l'autre) est inscrit dans le statut propre à chaque corps. L'avancement ou passage d'échelon entraîne une augmentation de l'indice de rémunération et donc du traitement. Pour les titulaires enseignant·es, CPE et PsyEN, les statuts prévoient qu'une carrière complète se déroule sur au moins deux grades (classe normale, puis hors-classe). Il en existe un troisième, la classe exceptionnelle, mais l'accès y reste trop limité.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le rythme d'avancement pour la **classe normale** est commun à toutes et tous, sauf pour le passage du 6^e au 7^e échelon et du 8^e au 9^e (accélération de carrière d'un an possible pour 30 % des enseignant·es, CPE, PsyEN, suite au rendez-vous de carrière ; voir tableau ci-contre).

La **hors-classe** est accessible à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9^e échelon, selon un barème prenant en compte l'appréciation délivrée suite au rendez-vous de carrière, l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon. De 23 % en 2025, le ratio promu·es/promouvables devait continuer d'augmenter mais est resté bloqué à 23 % en 2026.

Créée en 2017, la **classe exceptionnelle** reste un débouché de carrière réservé à un trop petit nombre, d'autant que les promotions sont décidées sans critères objectifs ni barème, sur les seuls avis des chef·fes d'établissement et de l'inspection et sans recours possible.

Rythmes d'avancement pour la classe normale Certifié·es, Agrégé·es, PEPS, PLP, CPE et PsyEN

Échelon	Durée dans l'échelon
1	1 an
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2,5 ans
6	3 ans ou 2 ans*
7	3 ans
8	3,5 ans ou 2,5 ans*
9	4 ans
10	4 ans

* Réduction d'un an pour 30 % des promouvables

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU revendiquent :

- un avancement au rythme unique et le plus favorable pour toutes et tous,
- le raccourcissement des premiers échelons,
- une carrière sans obstacle de grade.

Ils dénoncent et combattent le fonctionnement arbitraire de l'accès à la classe exceptionnelle et militent pour qu'au terme d'une carrière complète, chacun·e puisse prétendre à cette promotion, puis à un meilleur niveau de pension.



RÉFORME DES CARRIÈRES ? UN PAS EN AVANT, TROIS PAS EN ARRIÈRE...

En avril 2025, le Ministère avait présenté aux organisations syndicales une réforme des carrières en deux volets : un rythme unique, légèrement accéléré pour la classe normale, et un taux de promotion à la hors-classe amélioré ; mais aussi un nouveau cadencement des rendez-vous de carrière, le troisième, à la hors-classe, étant censé légitimer le barrage à la classe exceptionnelle. La FSU et l'intersyndicale n'étaient favorables qu'au premier volet, porteur de maigres avancées, mais le Ministère, après avoir refusé de dissocier les deux parties de la réforme, a enterré la réforme, faute d'accord de Bercy.

La volonté de faire des économies, notamment sur le dos des fonctionnaires, ne montre qu'une seule chose : la nécessité de nous mobiliser le 29 septembre (voir p. 7) ! La FSU milite pour une reconstruction des grilles : accélération de l'avancement d'échelon, fusion classe normale/hors-classe, accès de toutes et tous à la classe exceptionnelle...



AYEZ LE BON RÉFLEXE !

Pour vous informer sur les carrières et l'actualité de la Profession, les sections académiques du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU vous proposent :

- des publications spéciales ;
- des stages et réunions « carrière » ;
- des stages et réunions mutations INTER et INTRA ;
- des stages « droit des personnels » dans chaque département.



Plus d'informations sur nos sites (voir p. 16),
rubriques « Publications » et « Stages et réunions ».

La carrière : un droit

Tout au long de l'année, à chaque moment décisif pour votre carrière, la FSU est à vos côtés et vous informe (mails, articles, stages, réunions...). Rejoignez-nous en adhérant, pour ne manquer aucune étape importante, et inscrivez-vous à nos stages et réunions (consultez nos sites académiques sur la formation syndicale) !

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2027

Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Mi-novembre à début décembre	• Stage SNES-FSU titulaires : 13 novembre, stagiaires : 20 novembre • Stages SNEP-SFSU titulaires : 10 et 12 novembre, stagiaires : 16 novembre • Visios en novembre
Vérifications vœux et barèmes INTER / Contestations	Janvier	
Résultats de l'INTER	Début mars	
Recours INTER avec le SNES/SNEP/SNUEP-FSU	Dans les deux mois suivant le résultat	

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2027

Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Mars	• Stage SNES-FSU titulaires : 18 mars, stagiaires : 19 mars • Stages SNEP-FSU titulaires : mi-mars, stagiaires : 22 mars • Visios en mars
Vérifications vœux et barèmes INTRA / Contestations	Mai	
Résultats de l'INTRA	Début juin	
Recours INTRA avec le SNES/SNEP/SNUEP-FSU	Juin-juillet	
Retour des préférences TZR	Mi-juin	
Début de l'affectation des TZR	Début juillet	

TITULARISATION

Jury d'EQP (Examen de Qualification Professionnelle) / Titularisation	Entre fin juin et début juillet	• Stage « Stagiaires : INTRA et titularisation » vendredi 19 mars
CAPA de titularisation (pour les agrégé·es et les collègues déjà titulaires d'un autre corps de l'EN)	Fin juin - début juillet	

CONGÉ DE FORMATION

Parution de la circulaire	Fin novembre - début décembre	• Stage « Droits à la formation » mercredi 2 décembre à 15h en visio
Date limite de dépôt des demandes	Mi-janvier à fin janvier	

AVANCEMENT D'ÉCHELON / CAPA RECOURS RDV DE CARRIÈRE / PROMOTION DE GRADE

Avancement d'échelon	Selon la date de promotion, avec effet rétroactif	• Réunion « Recours RDVC » mardi 22 septembre à 17h30 en visio • Stage « Carrières » mardi 26 janvier
Avancement accéléré d'échelon	Entre mars et avril, avec effet rétroactif	
Promotion de grade (hors classe, classe exceptionnelle)	Fin juin - début juillet	

RÉDUIRE OU INTERROMPRE SON ACTIVITÉ EN 2027-2028

Faire une demande de temps partiel (TP)	Impérativement avant le 31 mars 2027	Refus de TP : possibilité de saisir la CAPA
Demander un congé supplémentaire de naissance	À demander au moins 1 mois avant le début souhaité du congé de naissance	Consulter notre site pour connaître les modalités précises.
Demander un congé parental	À demander au moins 2 mois avant le début souhaité du congé parental	
Demander un détachement	Contactez-nous pour en connaître les conditions.	Sauf situations particulières, le détachement et la disponibilité ne sont pas de droit. En cas de refus, contactez-nous pour faire un recours
Demander une disponibilité	À demander au moins 2 mois avant le début souhaité de la disponibilité	

Attention, ce calendrier n'est fourni qu'à titre indicatif.



Fin du paritarisme : droits des personnels en danger !

Créé par la loi du 19 octobre 1946, le paritarisme est un principe fondamental, qui garantit aux fonctionnaires leur indépendance. C'est un mode de fonctionnement dans lequel les représentant·es des personnels, en nombre égal à celui des représentant·es de l'Administration, sont consulté·es dans le cadre d'instances paritaires. Le paritarisme permettait la correction de nombreuses erreurs et garantissait transparence et équité de traitement. Il a été fondamentalement remis en cause par la loi de Transformation de la Fonction publique en 2019 qui a supprimé les prérogatives des représentant·es des personnels élu·es en CAP sur les opérations de gestion collective qui ne sont plus consultées que sur certaines questions individuelles (recours suite au rendez-vous de carrière, certains refus de titularisation ou de congé de formation). **Une régression inédite pour les droits des personnels !**

La FSU continue de combattre cette loi, qui permet à l'opacité de régner. Elle met de nombreuses informations à disposition : articles, publications, stages et réunions, mails. Elle récolte de précieuses informations fournies par ses syndiqué·es, accompagne et défend les collègues face aux manquements de l'Administration. **Connaître ses droits et les défendre est indispensable !**

Consultez régulièrement nos sites (voir p. 16), inscrivez-vous à nos stages et réunions et, pour suivre au mieux votre situation et tenter de lever l'opacité imposée par l'Administration, adressez votre fiche de suivi syndical à nos militant·es !

Votre rémunération

LE TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE : LA BASE DE VOTRE SALAIRE

Le traitement brut est le produit de l'indice correspondant à l'échelon par la valeur mensuelle du point d'indice. La FSU revendique une **réelle revalorisation**, bien au-delà de la dernière revalorisation du point d'indice (+ 1,5 %) de juillet 2023 et de l'augmentation uniforme des grilles indiciaires de 5 points au 1^{er} janvier 2024.

Exemple de calcul : traitement brut mensuel d'un·e certifié·e débutant au 1^{er} échelon, indice 395 : $395 \times 4,92278 = 1\,944,50$ €.

Ci-dessous, l'indice et le traitement pour un·e stagiaire·e sans reclassement ou classé·e au 2^e échelon. Le net est donné ici sans aucune prime ou indemnité à titre indicatif : votre traitement net avant impôt sera supérieur au net affiché dans le tableau car vous percevrez au moins l'ISOE part fixe (ou l'indemnité équivalente pour les documentalistes, CPE et PsyEN) et la prime Grenelle jusqu'au 9^e échelon.

Échelon	CERTIFIÉ·ES, PEPS, PLP, CPE, PsyEN			AGRÉGÉ·ES		
	Indice	Brut mensuel	Net (<i>hors toute indemnité</i>)	Indice	Brut mensuel	Net (<i>hors toute indemnité</i>)
1	395	1 944,50 €	1 514,01 €	455	2 239,86 €	1 748,44 €
2	446	2 195,56 €	1 713,28 €	503	2 476,16 €	1 936,00 €

Pour les autres situations, voir p. 11.

LES PRINCIPALES INDEMNITÉS (MONTANTS BRUTS)

→ L'indemnité de résidence

Son montant, loin de permettre de compenser le coût élevé du logement, varie en fonction du classement de la commune d'affectation (de rattachement administratif pour les TZR) : 3 % du traitement brut en zone 1 ; 1 % en zone 2 ; aucune indemnité en zone 3.

Retrouvez le classement des communes sur le site du SNES-FSU : r.snes.edu/IRVersailles.

→ L'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves)

Part fixe annuelle (au prorata du temps de service d'enseignement) : pour les enseignant·es du Second degré, excepté les professeur·es documentalistes : 2 550 €.

Part modulable annuelle (indemnité de professeur·e principal·e) : le taux est fixé en fonction du niveau concerné. 6^e, 5^e et 4^e : 1 308,72 € ; 3^e, 2^{de}, 1^{re} et 1^{re} GT, les 3 ans de Bac Pro et CAP : 1 497,84 € ; autres classes en LP : 951,96 €.

Pour les agrégé·es, taux spécifique pour les classes de la 6^e à la 2^{de} : 1 609,44 €.

→ Indemnité de sujétions particulières aux professeur·es documentalistes

2 550 € par an (proratisée).

→ Indemnité forfaitaire pour les CPE

2 743,97 € par an (proratisée).

→ Indemnité de fonction pour les PsyEN EDO

3 338,16 € par an (proratisée).

→ Les IMP (Indemnités pour Mission Particulière)

Depuis 2015, les IMP rétribuent certaines missions, parfois seulement ponctuelles (coordination de discipline, mission de référent·e TICE, préparation de voyage scolaire par exemple). Certaines ouvraient droit auparavant à des décharges.

Le montant varie suivant le taux appliqué (taux plein : 1 250 € annuels, double, triple, quart, demi).

La FSU revendique le retour à des décharges de services pour ces missions et, en attendant, un cadrage national de ces indemnités.

→ Indemnités liées à l'enseignement en Éducation prioritaire

Affectation en REP+ : indemnité annuelle, au prorata du temps de service, de 5 114 € bruts à laquelle peut s'ajouter une **part modulable** (voir détails sur nos sites).

Affectation en REP : indemnité annuelle, au prorata du temps de service, d'un montant de 1 734 €.

Affectation en établissement sensible :
- si l'établissement est aussi classé REP+ : 5 114 € (indemnité REP+) ;

- si l'établissement est seulement REP ou non classé par ailleurs : 30 points d'indice supplémentaires (NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire).

→ Indemnité pour les enseignant·es exerçant en SEGPA

1 765 € par an (proratisée).

→ L'IFF (Indemnité Forfaitaire de Formation)

Les stagiaires mi-temps peuvent prétendre à l'IFF (montant annuel de 1 100 €) sous certaines conditions. Pour connaître en détails les modalités, consultez les rubriques « Stagiaires » sur nos sites et posez vos questions à la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU !

→ Prime d'attractivité dite « prime Grenelle »

Censée revaloriser les débuts de carrière, cette indemnité est destinée aux enseignant·es, CPE et PsyEN (stagiaires et titulaires) du 1^{er} au 9^e échelon de la classe normale. Son montant (brut annuel proratisé) est de 2 130 € pour le 1^{er} échelon, 2 980 € pour l'échelon 2, puis dégressif de 3 364 € pour l'échelon 3 à 400 € pour les échelons 8 et 9.

→ Indemnité « effectifs pléthoriques »

Elle est versée aux enseignant·es assurant au moins 6 heures de cours devant un ou plusieurs groupes avec plus de 35 élèves : 1 250 € par an.

→ Indemnité de sujétion pour les enseignant·es d'EPS et les PLP

À défaut de la pondération de 1,1 pour les heures de Première et de Terminale, les enseignant·es d'EPS et les PLP effectuant au moins 6 heures d'enseignement en classe de Première, de Terminale ou en CAP ont droit à une indemnité annuelle de 400 €.



Changement d'échelon au 1^{er} septembre : celui-ci sera effectif entre décembre et mars avec un rappel depuis le mois de septembre.
HSA/ISOE part modulable : le versement sera effectif sur la paye de novembre avec rappel des sommes dues.

Dès la rentrée, mobilisé·es pour la revalorisation !



L'inflation se poursuit (27,7 % depuis 2010, et + 2,5 % en rythme annuel au 1^{er} juin 2026) et accentue encore le déclasserement salarial de nos professions, mis en évidence par nos mobilisations, contre la réforme des retraites.

Depuis la promesse de campagne de + 10 % sans contreparties, les mesures, au compte-gouttes, ont été très insuffisantes (juillet 2023 : + 1,5 % pour le point d'indice ; janvier 2024 : + 5 pts sur les grilles indiciaires ; 2026 : indemnité carburant et coup de pouce dérisoire aux indemnités kilométriques).

Cure d'austérité pour la Fonction publique, refus de toute mesure salariale d'ici 2027, casse des services publics et de notre modèle social : le Gouvernement assume ses choix budgétaires, et leurs conséquences pour les agent·es, les usager·es, les solidarités.

Le sous-investissement dans l'Ecole, combiné aux réformes successives, dégrade encore nos conditions d'exercice, et alourdit notre temps de travail. Suppressions de postes, classes surchargées, HSA imposées, diminution des horaires par discipline : pour chaque enseignant·e, c'est un service plus lourd, toujours plus de classes et d'élèves en responsabilité. Abusivement présenté comme une revalorisation, le dispositif du Pacte, nouvelle version du « travailler plus pour gagner plus », est surtout un outil managérial dangereux. Il individualise missions et rémunérations, creusant encore les inégalités, en particulier entre femmes et hommes.

Face à la crise d'attractivité de nos métiers, l'absence de réponse salariale du Gouvernement pour les agent·es publics (majoritairement des femmes) est un scandale social et une absurdité politique. Des exemples récents montrent que nos luttes peuvent payer : programmes

d'EVARS, fin de l'obligation des groupes de niveau, ouverture de discussions sur la création d'un corps d'AESH, élaboration d'une grille, pour les AED en CDI...

Dès la rentrée, la FSU œuvrera à la réussite de la journée d'action intersyndicale Fonction publique du mardi 29 septembre, pour peser par la grève et les manifestations sur les arbitrages budgétaires et gagner de vraies mesures de revalorisation.

LES PRINCIPALES REVENDICATIONS DE LA FSU POUR NOS RÉMUNÉRATIONS

- Augmentation significative de la valeur du point d'indice (+ 10 % dans l'immédiat), et mécanisme pérenne d'indexation sur les prix ;
- Amélioration des perspectives de carrière pour toutes les catégories et revalorisation des grilles indiciaires, pour sortir les débuts de carrière de la zone du SMIC ;
- Exigence d'exemplarité des employeurs publics en matière d'égalité salariale, notamment entre femmes et hommes ;
- Rétablissement de la rémunération à 100 % en congé maladie ordinaire et abrogation du jour de carence.

Santé et PSC : des droits et des questions dans réponses !

Notre employeur (Recteur, DASEN, chef·fe d'établissement) a des obligations légales conséquentes vis-à-vis de notre santé dans le cadre du travail : recensement et prévention des risques, information et formation des agent·es, conditions de travail adaptées pour leur santé et leur sécurité... Alors que la dégradation des conditions d'exercice peut affecter la santé, ces obligations sont loin d'être toujours remplies ! Des outils existent, pour rappeler l'employeur à ses responsabilités : le Registre Santé et Sécurité au Travail, ou encore la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), où siègent des représentant·es FSU aux niveaux ministériel, académique et départemental... Faisons des questions de santé au travail un véritable enjeu syndical !

Les droits en santé sont souvent mal connus, et les démarches complexes :

congés maladie, temps partiel thérapeutique, accidents de service et Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), possibilités d'allègement de service, d'aménagement de poste... Face à une médecine du travail défaillante et à la remise en cause régulière de ces droits, la FSU vous informe et vous aide à les faire valoir.

La FSU reste aussi à vos côtés pour décrypter la réforme de la Protection sociale complémentaire (obligation d'adhésion au contrat collectif de complémentaire santé souscrit par l'employeur), dont elle ne partage pas les orientations politiques. Elle revendique notamment la prise en charge à 100 % des soins prescrits par la Sécurité sociale.

Deux mois après l'entrée en vigueur des contrats collectifs santé et prévoyance (facultatif) souscrits pour les agent·es de l'Éducation nationale, plusieurs dysfon-

ctionnements persistent : ayants droits adultes sans espace individuel autonome, défaut de lisibilité des lignes de la fiche de paye, problèmes liés à la prévoyance... La mise en œuvre de la protection sociale complémentaire reste chaotique, faute d'anticipation.

La FSU poursuit ses interventions auprès du ministère pour obtenir des réponses concrètes, la correction des erreurs, et pour que les droits de tous les personnels soient pleinement garantis.

Retrouvez toutes les informations détaillées dans notre article :



Action sociale : des économies de tous les côtés, au détriment des agent-es !

Encore trop de personnels méconnaissent les aides sociales auxquelles ils et elles pourraient prétendre. Pourtant, les besoins sont bien réels. Les représentant-es FSU interviennent dans les commissions d'action sociale académique, ministérielle et interministérielle pour défendre et améliorer ces droits. Leurs interventions ont notamment permis la revalorisation des barèmes, la création de nouvelles aides et la mise en place d'un dispositif spécifique consacré au logement.

Mais ces avancées sont aujourd'hui remises en cause. Dans l'académie, les dysfonctionnements de la plateforme de gestion ont conduit à des retards de paiement et à une réduction de plusieurs prestations à partir de la rentrée 2026.

Au niveau interministériel, la baisse de 19,5 millions d'euros des crédits de l'action sociale entraînera la suppression ou la diminution de plusieurs aides (CESU garde d'enfant, aide au maintien à domicile, chèques-vacances...).

Pour la FSU, ces choix budgétaires sont inacceptables : l'action sociale est un droit et un levier essentiel pour améliorer les conditions de vie des agent-es, pas une variable d'ajustement budgétaire. La FSU et ses syndicats continuent de mener la bataille pour obtenir une action sociale à la hauteur des besoins des personnels.

LES PRIMES VERSÉES AUX NÉO-TITULAIRES

→ Prime spéciale d'installation

Montant brut lié à la zone de l'indemnité de résidence (voir p. 6). Malgré nos interventions, les agrégé-es en sont toujours exclu-es.

Zone 1 (IR 3 %)	Zone 2 (IR 1 %)	Zone 3 (IR 0 %)
2 185,37 €	2 142,94 €	2 121,72 €

Dossier à retirer auprès du secrétariat de votre établissement.

Si non versée fin décembre : courrier de réclamation par voie hiérarchique à la Division des Personnels Enseignants (DPE) au Rectorat et copie à votre section académique du SNES-FSU / SNEP-FSU / SNUEP-FSU Versailles.

→ Prime d'entrée dans le métier

1 500 € versés aux enseignant-es titulaires, affecté-es lors de leur titularisation dans un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Versement en deux fois : novembre et février, pour les agent-es titularisé-es au 1^{er} septembre.

Cumulable avec la prime spéciale d'installation.

Si non versée fin décembre : courrier de réclamation par voie hiérarchique à la DPE au Rectorat et copie à votre section académique du SNES-FSU / SNEP-FSU / SNUEP-FSU Versailles.

 Les agent-es ayant exercé au moins trois mois en tant que non titulaires avant leur affectation en tant que stagiaires et ayant bénéficié d'un classement n'ont pas droit à cette prime.

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Accordés en cas de mutation aux agent-es bénéficiant d'au moins 5 années de services depuis la précédente indemnisation (3 ans s'il s'agit de la 1^{re} mutation dans le corps et sans durée minimum en cas de mutation pour rejoindre sa ou son conjoint-e agent-e de la Fonction publique), le montant de l'indemnité est calculé en fonction du nombre de kilomètres et de la composition du foyer. Elle est à demander auprès de l'académie d'accueil.

LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION

→ Aide à l'installation des agent-es primo-arrivant-es dans la Fonction publique d'État : AIP et AIP-Ville

L'AIP-Ville (maximum 1 500 €) est réservée aux personnels affectés en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (cf. décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015) ou résidant dans une commune relevant d'une « zone ALUR ».

L'AIP générique (maximum 700 €) couvre les autres situations.

Ces prestations ne peuvent excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre de l'installation en location : frais d'agence, dépôt de garantie, premier mois de loyer, déménagement...

À demander prioritairement, cette aide est accordée sous condition de ressources aux agent-es recruté-es par concours (stagiaires ou titulaires) en première affectation, ainsi qu'aux agent-es recruté-es PACTE ou BOE ayant déménagé directement suite à leur recrutement ou leur période de

formation, pour leur installation dans un logement locatif.

AIP et AIP-Ville ne sont pas cumulables avec les ASIA CIV, aide à la caution et l'allocation d'installation.

Chaque agent-e ne peut au cours de sa carrière bénéficier qu'une fois de l'AIP générique et une fois de l'AIP Ville.

Dossier à constituer sur le site aip-fonctionpublique.fr et à transmettre dans un délai de 12 mois après la signature du bail et de 24 mois après la date d'affectation.

→ Obtenir un logement social

Les représentant-es de la FSU ont initié un travail très important sur la question du logement dans l'académie, pour permettre d'y accueillir au mieux les personnels nouvellement affectés. Un guide du logement détaille toutes les possibilités, démarches et aides disponibles dans notre académie. Voir nos sites, rubrique « Action sociale ».

Stagiaires et titulaires peuvent bénéficier d'un logement social ou intermédiaire. Les demandes de logement se font en ligne sur balae.logement.gouv.fr et al-in.fr. Pour y accéder, les agent-es doivent s'être préalablement inscrit-es en ligne sur demande-logement-social.gouv.fr puis avoir contacté la ou le référent-e logement DSDEN de son département d'exercice afin d'obtenir un numéro unique d'enregistrement.

De plus, un dispositif logement spécifique à l'académie de Versailles propose des appartements ainsi que des logements temporaires meublés, réservés prioritairement aux agent-es nouvellement nommé-es dans l'académie. Pour en bénéficier, contactez l'action sociale à : logement@ac-versailles.fr.

Les aides sociales : connaître et faire valoir ses droits

→ Actions sociales d'initiative académique (ASIA) liées au logement

Le dispositif d'action sociale académique est disponible sur le site internet académique acver.fr/social. Depuis le 1^{er} septembre 2025, les demandes s'effectuent sur Colibris, dans l'onglet « SAPAP-demande d'aides ».

→ Aide à l'équipement (ASIA-CIV) :

Aide de 500 € réservée aux locataires, versée aux stagiaires ou titulaires (néo-titulaires ou muté-es) affecté-es dans des établissements classés et qui ne peuvent prétendre à l'AIP ou à l'AIP-Ville.

→ Aide à la caution :

Aide égale à 70 % du dépôt de garantie dans la limite d'un montant maximum de 500 €, étendue aux 4 départements limitrophes des académies voisines (Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Oise), accordée aux agent-es pour les déménagements effectués pour raisons personnelles sans obligation de muter au sein de l'académie. Cumulable avec la prise en charge des frais de changement de résidence (Fonction publique) mais non-cumulable avec l'AIP. Délai de demande : 6 mois.

→ Allocation pour l'installation des agent-es dans un nouveau logement à leur arrivée en Île-de-France :

Complémentaire à l'aide à la caution, elle est destinée à payer les frais d'installation (déménagement et 1^{er} équipement) exigés à l'entrée dans un logement locatif en Île-de-France.

Montant : 1 000 €.

→ Aide aux stagiaires primo-arrivants de régions :

Aide forfaitaire de 700 € pour les enseignant-es, CPE et PsyEN stagiaires reçu-es à un concours externe (session 2026) et nommé-es sur un premier poste, ayant bénéficié en 2025-2026 d'une bourse d'étudiant sur critères sociaux.

→ Participation aux frais d'hôtel :

Aide destinée aux enseignant-es nouvellement nommé-es dans l'académie qui n'auraient pas trouvé de solution de logement à la date de leur prise de poste. L'agent-e doit démontrer la recherche active de logement.

60 € par nuitée (maximum 15 nuitées).

Aucune condition d'indice et de ressources.

→ Aide au fonctionnaire séparé-e géographiquement de la ou du conjoint-e par obligation professionnelle :

Aide forfaitaire de 470 €, À demander dans les 3 premières années sans rétroactivité.

Accordée une fois par année civile (titulaire ou stagiaire).

Concerne les agent-es dont la ou le conjoint-e exerce une activité professionnelle, poursuit des études ou a des enfants à charge et pour qui la séparation suite à leur réussite au concours occasionne un double logement ou des frais de transport ou d'hôtel et un éloignement d'au moins 100 km.

LES AUTRES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

De nombreuses ASIA existent dans le domaine de l'aide à l'enfance et aux études (allocation de rentrée scolaire, allocation de soutien aux études supérieures pour l'agent-e parent-e d'étudiant-es orphelin-es, allocation pour parents d'enfants handicapé-es), dans le domaine de la sphère privée (aide aux frais d'obsèques, aide aux frais de justice) et dans le domaine culturel (aides aux activités culturelles et sportives). Les demandes sont à formuler sur Colibris, dans l'onglet « SAPAP-demande d'aides ».

CHEQUES VACANCES ET CESU



Dispositifs en danger



→ Les chèques vacances

Utilisables dans plus de 200 000 lieux, ils permettent de constituer, sur 4 à 12 mois, une épargne bonifiée de 10 à 30 %, selon les revenus (35 % pour les moins de 30 ans).

Dossier à constituer en ligne sur fonctionpublique-chequesvacances.fr.

→ Les chèques emploi-service (CESU)

Participation aux frais de garde des enfants âgé-es de 0 à 6 ans, de 200, 400 ou 700 € par année et par enfant sous condition de ressources pour les familles vivant en couple et de 265 à 840 € pour les familles mono-parentales.

Demande à effectuer en ligne sur cesu-fonctionpublique.fr.

LOISIRS ET CULTURE

De nombreux dispositifs existent pour permettre un accès privilégié aux loisirs et à la culture : Pass Éducation, carte Cézam, coupons sport, places de théâtre...

Le Pass Éducation est à retirer au secrétariat de votre établissement.

Les autres dispositifs sont à retrouver sur le site de la SRIAS :

srias.ile-de-france.gouv.fr.

En parallèle de ces dispositifs déjà existants, l'association PREAU, présentée comme un complément de l'action sociale déjà existante dans notre ministère, propose des réductions diverses et un accès à la presse gratuite via Cafeyn. PREAU pose d'énormes problèmes quant à la définition de l'action sociale qu'elle présuppose. Concernant la gestion d'une telle association et les budgets alloués, le Ministère s'en tient pour le moment à des réponses floues face à nos questions. La FSU et ses syndicats restent très vigilants.



COMMENT FAIRE VALOIR SES DROITS ?

Le dispositif d'action sociale est complexe, chaque aide étant soumise à des conditions différentes (de situation administrative, d'affectation, de revenus...), susceptibles d'être redéfinies chaque année au 1^{er} janvier (début de l'exercice budgétaire).

En cas de doute sur vos droits ou de difficulté à les faire reconnaître, contactez la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU Versailles.

Pour en savoir plus sur les aides dans l'académie de Versailles :



r.snes.edu/VERactionsociale

Vous êtes entrant·e dans le métier



NOS SECTEURS « ENTRER DANS LE MÉTIER » SONT LÀ POUR VOUS

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU sont à vos côtés pour vous accompagner à chaque étape de votre première année dans le métier. Vous trouverez, toute l'année, des militant·es de la FSU, enseignant·es, CPE et PsyEN en exercice, qui répondront à toutes vos questions concernant votre formation, vous conseilleront à propos des mutations et vous défendront jusqu'à votre titularisation. N'hésitez pas à nous contacter (voir p. 14). Nous vous souhaitons une entrée dans le métier réussie !

UNE ÉNIÈME RÉFORME NE RÉSOUDRA PAS LA CRISE

La réforme de la formation initiale entrée en vigueur à la session 2026, combattue par les syndicats de la FSU, a bouleversé les conditions d'entrée dans le métier. Désormais, les concours de l'enseignement et de l'éducation sont accessibles dès bac+3. Après la réussite du concours, les lauréat·es (en fonction de leur situation) sont en formation pendant deux ans. Cette formation, largement à la main de l'employeur, risque de ne pas permettre aux futur·es enseignant·es et CPE de se sentir en confiance pour exercer leurs missions. La FSU a également dénoncé le décrochage toujours plus important entre l'agrégation (à bac+5) et les certifications (à bac+3).

De plus, cette réforme qui devait endiguer la crise de recrutement n'a pas permis de faire le plein lors de cette double session 2026 : 24 postes sont perdus en lettres classiques (30 % des postes proposés), 240 postes perdus en maths

(17 % des postes) ou encore 36 postes perdus en physique-chimie (14 %).

Et que dire de la pagaille lors de l'affectation des lauréat·es ? La multiplicité des situations de lauréat·es a entraîné des erreurs importantes d'affectation : des personnels avec une priorité médicale n'ont pas obtenu leur vœu n° 1, des personnels ont été affecté·es comme fonctionnaires-stagiaires et non élèves-fonctionnaires...

ÉLÈVE-FONCTIONNAIRE : UNE ANNÉE POUR RIEN DANS LA CARRIÈRE ?

Lors de la 1^{re} année de formation, les lauréat·es n'ayant pas de M1 ou un M1 disciplinaire sont élèves-fonctionnaires (sauf pour quelques disciplines de l'enseignement professionnel). Leur formation se déroulera à l'INSPE dans le cadre du M1 M2E et au sein d'un établissement. Malgré nos demandes, le rectorat n'a pas pu nous annoncer de règles claires quant à leur affectation dans les INSPE et établissements.

Lorsque la réforme a été pensée, cette année ne devait pas être rémunérée au minimum de la fonction publique : cela a été obtenu grâce à l'action de la FSU et de l'intersyndicale. Cela reste néanmoins très peu et nous continuons de dénoncer cette année qui ne compte pas dans la carrière mais qui va, malgré tout, déclencher un engagement à servir : pour toutes les lauréat·es ayant suivi les deux ans de formation, il y aura une obligation de rester dans le métier pendant 4 ans à compter de la titularisation.

DES CONDITIONS DE STAGE TOUJOURS DIFFICILES

Pour les stagiaires temps plein, les conditions restent inchangées : leurs 12 à

RÉUNIONS ET STAGES SYNDICAUX

Réunions spéciales « rentrée », stages syndicaux tout au long de l'année de stage, notamment sur les mutations inter, les mutations intra, la titularisation... Sur tous ces sujets et sur bien d'autres, pour vous informer, vous former, débattre et agir, rejoignez-nous ! Les stages ouvrent droit à **autorisation d'absence** à condition de déposer sa demande 30 jours avant la date du stage.



Retrouvez toutes les dates et les détails sur nos sites (voir p. 16).

16 journées de formation (en fonction des disciplines) ont lieu les mercredis, libérés de cours. Iels restent donc à 120 %.

Pour l'ensemble des stagiaires en responsabilité (mi-temps et temps plein), la charge de travail est très élevée entre la prise de fonction et les devoirs à rendre pour les formations : la FSU a plusieurs fois alerté sur les risques psycho-sociaux de cette année de stage.

NOS REVENDICATIONS

→ Pour la FSU, concilier une formation universitaire conséquente et un exercice en responsabilité devant élèves est très difficile. La FSU estime que l'entrée dans le métier devrait être plus progressive et revendique :

- des stagiaires affecté·es en stage, après un M2, à tiers-temps sur le service de leur tutrice ou tuteur ;
- une décharge de service durant les deux premières années de titulaire pour continuer à se former (une année à mi-temps puis une année à deux-tiers-temps) ;
- la mise en place d'une procédure réelle et pluriannuelle de rattrapage des salaires (voir p. 7) ;
- une prime d'installation revalorisée pour l'entrée dans le métier ;
- le renforcement de l'action sociale nationale et académique (notamment pour l'accès au logement).

→ Pour la formation, la FSU demande un cadrage national, une adaptation réelle des parcours, l'abandon des pratiques infantilisantes et une réelle concertation avec les représentant·es des stagiaires pour prendre en compte leurs revendications.

Vous êtes entrant·e dans le métier

→ QUELLES SONT VOS CONDITIONS DE STAGE, DE RÉMUNÉRATION ET DE FORMATION ?

Entrant·es dans le métier	Présence dans l'établissement	Condition de formation	Rémunération de base
Fonctionnaires stagiaires à temps plein	À temps plein, selon l'ORS (obligation réglementaire de service - voir p. 3)	12 à 16 jours de formation sur l'année décidée par une commission académique Tutorat terrain	Déterminée par votre échelon après classement (voir p. 2 et 6)
Fonctionnaires stagiaires à mi-temps	Agrégé·e : 7 h à 9 h Agrégé·e d'EPS : 7 h ou 8 h + 3 h UNSS Certifié·e et PLP : 8 h à 10 h PEPS : 8 h ou 9 h + 3 h UNSS Enseignant·e documentaliste : 15 h CPE : 18 h	2 jours par semaine à l'INSPÉ Tutorat terrain + INSPÉ	Déterminée par votre échelon après classement (voir p. 2 et 6)
Élèves-fonctionnaires	12 semaines réparties sur l'année (1 à 2 semaines par mois entre octobre et mai)	Suivi des cours de M2E Tutorat terrain	Indice majoré 366 + indemnité compensatoire : 1 477 € nets
Étudiant·es contractuel·es alternant·es (ECA)	Enseignant·e : 6 h CPE : 12 semaines réparties sur l'année	Suivi des cours de M2 MEEF et préparation du concours Tutorat terrain + INSPÉ	917,85 € bruts + 1/3 de l'ISOE et de l'indemnité de résidence
AED en préprofessionnalisation	8 heures (sans responsabilité) jusqu'au M1 et 6 heures d'enseignement en cas de prolongation de contrat en M2	Suivi des cours de L2, L3 ou de M1 MEEF Tutorat terrain + université (puis INSPÉ)	L3 : 1 290 € bruts M1 et M2 : 1 311 € bruts
Étudiant·es en M2 MEEF en SOPA	Équivalent de 12 semaines sur l'année d'observation et de pratique accompagnée	Suivi des cours de M2 MEEF et préparation du concours Tutorat terrain + INSPÉ	Gratification annuelle d'un montant de 1 409,40 € nets

LES JOURNÉES DE FORMATION

→ pour les stagiaires à mi-temps :

- lundi et mercredi : histoire-géographie ;
- mardi et mercredi : BSE, carrosserie#, conducteur routier#, CPE, économie-gestion, génie civil#, génie électrique#, génie industriel#, génie mécanique#, hôtellerie-restauration, lettres, mathématiques, NSI, physique-chimie, SII#, SVT ;
- mardi et vendredi : EPS ;

- mercredi et jeudi : allemand, anglais, arts plastiques*, BGB#, chinois*, design et métiers d'arts, documentation*, éducation musicale*, espagnol, italien*, lettres-anglais#, lettres-espagnol#, lettres-HG, MPC#, philosophie*, portugais, PsyEN*, SES, STMS ;
- jeudi et vendredi : arabe*.

→ pour les SOPA et les ECA, mêmes jours que les stagiaires mi-temps, plus :

- lundi : CPE, NSI ;
- mardi : allemand, anglais, espagnol, histoire-géographie, MPC, philosophie, STMS, lettres-HG, design et métiers d'arts ;
- jeudi : BSE, économie-gestion, EPS, lettres, mathématiques, physique-chimie, SVT, hôtellerie-restauration ;
- vendredi : SES.



Vos journées de formation doivent impérativement être libérées de votre emploi du temps.
Attention : certaines formations sont dispensées à l'INSPÉ de Paris (*) ou de Créteil (#).

DÈS LA PRÉ-RENTRÉE, S'ASSURER DE CONDITIONS DE STAGE SATISFAISANTES

(note de service ministérielle du 18 avril 2025 et circulaire rectorale du 17 juin 2025)

→ Si vous êtes stagiaire à mi-temps ou étudiant·e contractuel·e alternant·e, **vous ne devez pas effectuer d'heures supplémentaires** (elles ne peuvent pas être rémunérées !). Attention, votre service inclut les pondérations (notamment en lycée ou en REP+) et peut donc correspondre à un nombre d'heures supérieur au nombre d'heures devant élèves (voir p. 3). Dans votre service, vous ne devriez en principe **pas avoir des classes à examens** (sauf en philosophie) **ni plus de deux niveaux**, sauf pour quelques disciplines (arts plastiques ou éducation musicale par exemple).

→ Vous devez avoir un·e tuteur·rice de terrain (« tuteur·rice académique ») qui doit être un·e enseignant·e volontaire et expérimenté·e. Vos emplois du temps respectifs doivent être construits pour dégager deux séances hebdomadaires de cours permettant des « observations croisées », de votre part dans les cours de votre tuteur·rice et réciproquement. Vos emplois du temps doivent également permettre un créneau commun de disponibilité pour échanger.

→ Stagiaires à mi-temps : vos journées de formation doivent être libérées dans votre emploi du temps (voir ci-dessus).

→ Certains sites institutionnels à contenu pédagogique ou didactique peuvent être utiles pour préparer vos cours : Éduscol, Édubase...

COMMENT ALLEZ-VOUS ÊTRE TITULARISÉ·E ?

→ Vous êtes certifié·e, PEPS, PLP, CPE ou PsyEN :

Votre titularisation sera prononcée par un jury sur la base des avis de l'Inspection, de votre chef·fe d'établissement et éventuellement de l'INSPÉ.

→ Vous êtes agrégé·e ou déjà titulaire d'un corps de l'EN :

La titularisation dépend des mêmes avis. Une inspection est toutefois systématique et la titularisation est prononcée après avis de la CAPA de titularisation dans laquelle les élu·es FSU, les plus nombreux·ses, agissent efficacement pour vous défendre.



Qu'est-ce qu'être TZR ?

Enseignant·es ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, les TZR sont des titulaires à part entière : titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement (ZR), comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement. **Les TZR sont soumis·es aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps** (voir p.3). En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999. Il est possible d'être affecté·e pour la durée de l'année scolaire (AFA : Affectation à l'Année), ou pour des remplacements de courte ou moyenne durée (REP : Remplacement et SUP : Suppléance).

Isolé·es, affecté·es sur plusieurs établissements, les TZR font trop souvent les frais de décisions de l'Administration qui ne sont pas dans l'intérêt des élèves et rendent l'exercice de leurs missions encore plus difficile. Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif, mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la sacro-sainte « nécessité de service ».

OÙ, QUAND ET COMMENT L'ADMINISTRATION PEUT-ELLE VOUS AFFECTER ?

→ Affectation à l'année

Attribuée au plus tôt début juillet, en fonction du barème et des préférences formulées par les TZR, puis au cours de l'été ou dans les premiers jours de septembre selon les nécessités du service.

→ Affectation sur des remplacements de courte ou moyenne durée

Pour les TZR qui ne sont pas affecté·es à l'année.

 C'est le Rectorat et non la ou le chef·fe d'établissement qui affecte les TZR par un arrêté (art. 3 du décret de 1999). Votre affectation doit donc vous être notifiée par écrit par la Division des Personnels Enseignants (DPE), via I-Prof ou encore par mail adressé à vous-même ou à votre établissement de rattachement. L'appel téléphonique d'un·e chef·fe d'établissement comme notification de suppléance n'est pas suffisant ! *En l'absence de notification écrite par la DPE, contactez d'urgence le Rectorat pour obtenir un arrêté officiel de suppléance et la mise à jour d'I-Prof.*

→ Remplacement hors-zone

Il est possible selon le décret de 1999 d'effectuer un remplacement de courte ou moyenne durée dans une zone limitrophe de celle d'affectation. L'Administration doit alors rechercher l'accord de l'intéressé·e (mais s'en dispense généralement) et prendre en compte dans toute la mesure du possible les contraintes personnelles.

→ Service partagé dans une ou plusieurs communes

Il est prévu par les textes et s'avère de plus en plus fréquent. Si vous êtes affecté·e à l'année dans deux établissements situés dans des communes différentes (même limitrophes) ou dans trois établissements, quelle que soit la commune où ils se trouvent, vous avez droit à une heure de décharge.

Vérifiez votre VS (voir p. 3) !

En cas de problème sur votre affectation ou vos droits, et dès que vous contactez votre DPE, alertez votre section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU.

 En cas de problème lié à votre affectation, vous avez la possibilité de demander une révision d'affectation en la motivant. Envoyez à la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU le double de la demande de révision d'affectation que vous aurez adressée à la DPE.

Dans l'attente d'une réponse de l'Administration, vous êtes dans l'obligation de rejoindre votre poste sous peine d'être considéré·e en abandon de poste ou sanctionné·e financièrement (retrait sur salaire).

DEUX DROITS PROTECTEURS À FAIRE RESPECTER

→ L'établissement de rattachement (RAD)

L'établissement de rattachement doit figurer sur l'arrêté d'affectation définitive sur ZR (art. 3 du décret de 1999). La FSU a obtenu que l'Administration fixe dès juillet tous les rattachements pour les nouvelles et nouveaux TZR. Aucune modification ne doit intervenir ensuite, au gré des suppléances. Le calcul du paiement des ISSR dépend en effet de la distance entre l'établissement de rattachement et celui de suppléance.

Sauf en cas d'affectation à l'année, l'établissement de rattachement administratif vous gère administrativement (demande de mutation...). *Si vous êtes sans affectation le 31 août, vous devrez vous y présenter pour la pré-rentree.*

→ Le délai de prise de fonction

Un remplacement ne s'improvise pas, sous peine d'être assimilé à une simple garderie. Exigez un délai vous permettant de vous rendre dans l'établissement et de récupérer les informations indispensables (voir p. 2). Les textes en vigueur mentionnent un délai « raisonnable », ce qui est vague. Grâce à l'insistance de la FSU, la DPE considère que ce délai est de 48 heures et vous pouvez vous appuyer sur cet usage établi.



LES OBLIGATIONS DE SERVICE

Le maximum de service d'un·e TZR dépend de son corps (agrégé·e, certifié·e, CPE, PEPS, PLP, PsyEN), quelle que soit la fonction occupée (voir p. 3).

Affecté·es à l'année, les TZR peuvent refuser toute heure supplémentaire au-delà des deux imposables, mais aussi le Pacte !

En suppléance, si le maximum de service de la ou du TZR est supérieur à celui de la ou du collègue absent·e (par exemple un certifié remplaçant une agrégée), elle ou il n'effectue pas son maximum statutaire de service (voir p. 3), mais est payé·e normalement comme à plein temps. L'Administration peut alors demander un complément de service afin que le maximum statutaire soit atteint.

Si le maximum de service de la ou du TZR est inférieur à celui de la ou du collègue absent·e (par exemple une agrégée remplaçant un certifié), la différence doit être décomptée en heures supplémentaires désignées comme telles sur l'avis de suppléance. En suppléance, les TZR ne peuvent pas refuser les heures supplémentaires.

Dans tous les cas, les TZR conservent le bénéfice des décharges liées au service de la ou du collègue remplacé·e (pondérations, heure de décharge pour exercice de plus de 8 heures en SVT ou physique-chimie...).

Service dans l'établissement de rattachement entre deux remplacements : possible mais non obligatoire. S'il existe, il doit être de nature pédagogique et être effectué dans la discipline de qualification. Si vous êtes dans cette situation, négociez la nature du service, exigez un emploi du temps officiel fixe et des listes d'élèves, pour des raisons de sécurité et de reconnaissance du travail accompli.

Les activités à caractère pédagogique (soutien, tutorat...) ne doivent pas dépasser vos obligations réglementaires de service (voir p. 3). Elles sont provisoires puisque la priorité sera donnée aux suppléances. Si vous n'êtes pas professeur·e documentaliste, un service au CDI ne peut pas vous être imposé.



Le dispositif « devoirs faits » ne relève pas du service. Les heures sont rémunérées à partir d'une enveloppe dédiée et sur la base du volontariat.

FRAIS DE DÉPLACEMENT : COUP DE POUCE DÉRISOIRE ET PROVISOIRE !

Les TZR ont droit, sous conditions, à des indemnités (frais de déplacement ou ISSR). Du 1^{er} juin au 31 décembre 2026, le montant des frais de déplacement est provisoirement revalorisé. L'ISSR en revanche ne fait l'objet d'aucune revalorisation ! L'académie de Versailles n'a longtemps pas versé les sommes dues au titre des frais de déplacement. Le versement des frais de déplacement, aujourd'hui effectif (même si très lent), est le fruit d'un long combat, mené par la FSU aux côtés des collègues.



Rendez-vous sans tarder sur notre article c.snes.edu/VERfraisTZR ou en flashant le QR code ci-contre pour connaître les différents critères d'attribution des indemnités et le mode opératoire pour faire valoir vos droits !



RÉUNIONS SPÉCIALES TZR :

→ Jeudi 27 août à 17h
en visioconférence

→ Congrès spécial TZR d'EPS
Mardi 6 octobre
à Paris

→ Stage académique spécial TZR
Lundi 16 novembre
à la section académique du SNES-FSU à Paris
*Indispensables pour s'informer
et ne pas rester isolé·e !*

TZR, DES CONDITIONS D'AFFECTATION TOUJOURS PLUS DEGRADÉES

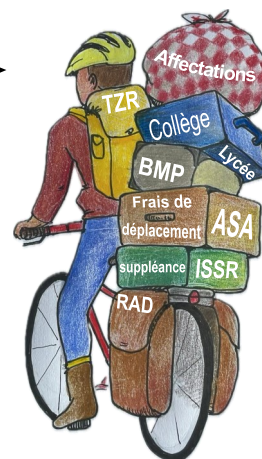
Les affectations des TZR sont désormais prononcées, à partir de juillet, en dehors de tout contrôle paritaire par les représentant·es des personnels. Conséquence de la loi de Transformation de la Fonction publique, les conditions d'affectation des TZR se dégradent chaque année davantage depuis 2020 : supports non pris en compte, collègues privé·es d'une affectation possible dans leurs préférences, couplages incohérents, affectations sur plusieurs établissements avec parfois plus de deux heures supplémentaires. Pourtant, comme tout·e collègue, un·e TZR affecté·e à l'année peut refuser de se voir imposer plus de deux heures supplémentaires ! La FSU reste vigilante concernant les conditions d'emploi des TZR. Elle a obtenu la mise en suspens par le rectorat de Versailles, il y a deux ans, de son projet de généralisation des zones départementales aux disciplines pour lesquelles des zones infra-départementales existaient encore.

Comme dans toute la Profession, améliorer l'attractivité des conditions d'emploi des TZR est un impératif : ISSR rénovée et revalorisée, retour à des ZR infra-départementales, respect de la ZR et de la qualification, rétablissement de la bonification TZR à l'Inter... Non au recours à la flexibilité et à la précarité pour assurer les remplacements ! Il faut revaloriser nos métiers et respecter nos statuts, pour en finir avec la crise de recrutement.

Extraits de mails envoyés par des collègues :

La mise à l'écart des syndicats lors des commissions d'affectation rend la situation ubuesque.

Y a-t-il un ordre de préférence, d'ancienneté, par ordre alphabétique ou est-ce le hasard des fléchettes ?



La FSU vous accompagne et vous défend au quotidien

Vous vous posez des questions sur vos droits, sur l'action à mener, sur l'interlocuteur à contacter...? Les syndicats de la FSU sont organisés en différents échelons, ce qui permet à la fois d'intervenir rapidement auprès de l'Administration mais aussi d'être présent·es au plus près des collègues et du terrain.

→ Retrouvez nos contacts en scannant le QR code ci-contre ou via r.snes.edu/VERcontacts.



MUTATION, CARRIÈRE, SALAIRES, ANNÉE DE STAGE...

Pour toutes ces questions, contactez la section académique (S3) :

	Mutation, carrière, salaire...	Stagiaires, concours...
SNES-FSU	s3ver@snes.edu — 01 41 24 80 56	stagiaires@versailles.snes.edu — 01 41 24 80 56
SNEP-FSU	corpo-versailles@snepfusu.net — 06 74 85 72 81	stagiaires-versailles@snepfusu.net
SNUEP-FSU	snupeversailles@gmail.com — 07 60 18 78 78	

Nos sites internet

versailles.snes.edu / snepfusu-versailles.net / versailles.snupe.fr. Vous y trouverez les informations des départements mais aussi toute l'information sur l'action, la carrière, les mutations, les catégories...

Les réseaux sociaux

Pour ne manquer aucune information : suivez-nous !

@SNESVersailles / @Snepfusu / @SnupeVersailles

Nos publications

Nous réalisons de nombreuses publications pour vous informer tout au long de l'année. Vous les retrouvez sur nos sites (voir ci-dessus) dans les rubriques « Publications ». N'hésitez pas à vous y référer !



Nos stages académiques, réunions et collectifs

Pour s'informer, se former, débattre et agir, venez participer aux stages, collectifs et réunions que nous organisons. Réunions spécifiques pour les stagiaires, CPE, TZR, contractuel·les.. stages sur des sujets variés comme l'Éducation prioritaire, les salaires, les mutations, la santé au travail, le droit à la formation, la pédagogie des APSA... le programme est riche et varié. Toutes les informations sur nos sites (voir ci-dessus) dans les rubriques « Stages et réunions ».



Les instances académiques

En instances académiques (CSA, F3SCT, CAPA, audiences...), vos représentant·es FSU luttent au quotidien pour les moyens, les conditions de travail et d'exercice, les droits des personnels...

VIE DE L'ÉTABLISSEMENT, PROBLÈMES LOCAUX, CA, HIMS...

Pour toutes ces questions, contactez votre section départementale (S2) :

	Yvelines	Essonne	Hauts-de-Seine	Val d'Oise
SNES-FSU	snes78@versailles.snes.edu 07 56 85 58 96	snes91@versailles.snes.edu 06 88 98 42 14	snes92@versailles.snes.edu 07 60 40 31 66	snes95@versailles.snes.edu 06 07 42 37 74
SNEP-FSU	s2-78@snepfusu.net 06 10 30 90 14	s2-91@snepfusu.net 06 69 49 82 25	snep.fsu92@gmail.com 06 70 50 92 25	snep95@gmail.com 06 43 71 45 95
SNUEP-FSU	snupeversailles@gmail.com — 06 52 12 95 99			

Stages départementaux

Pour s'informer, se défendre : venez nombreux·ses aux stages proposés par nos sections départementales sur le CA, les droits des personnels, le néo-management... Inscriptions sur nos sites / rubrique « Stages et réunions ».

HMIS

C'est un droit de tout personnel, stagiaire, titulaire ou non, de participer à une heure mensuelle d'information syndicale (HMIS). Pour tout conseil ou une aide pour l'animation, n'hésitez pas à contacter votre section départementale.

Les instances départementales

En instances départementales (CDEN, CSA-D, F3SCT-D, CDAS, conseil médical), vos représentant·es FSU interviennent et agissent pour améliorer le fonctionnement et l'organisation du Service public d'Éducation, pour les moyens accordés aux établissements (DHG, postes, assistance éducative), la prévention et la santé au travail, les aides financières, les situations individuelles de maladie professionnelle ou accident de service.. Pensez à les informer régulièrement de votre situation.

La FSU vous accompagne et vous défend au quotidien

À quoi bon se syndiquer ? Une vraie question, alors que bien des décisions politiques sont prises à rebours de nos combats ! Justement, dans un contexte de régressions sociales, de casse du Service public et d'attaques contre les droits des personnels (réformes rétrogrades du système éducatif, absence de revalorisation, renvoi systématique au local, destruction du paritarisme, Pacte, réforme des retraites, de la protection sociale, mise à mal des solidarités...), renforcer notre outil syndical est plus que jamais indispensable ! L'adhésion à nos syndicats de transformation sociale nous donne les forces nécessaires pour construire l'action collective, pour les luttes, pour défendre nos droits et porter la voix de la Profession.

L'ACTION COLLECTIVE, POUR QUOI FAIRE ?

De nombreuses actions locales, impulsées par les syndicats de la FSU, permettent d'obtenir des avancées, quand elles rassemblent les personnels. Au niveau national, les mobilisations de ces dernières années, souvent menées dans un cadre intersyndical (contre la réforme des retraites, pour les salaires et les conditions de travail, pour les AED et les AESH, contre l'extrême droite...), montrent l'importance des actions unitaires, pour faire masse, rendre visibles et faire aboutir nos revendications. Le contexte économique, social et politique impose une réflexion sur les modalités de l'action collective et les conditions de sa réussite, réflexion à laquelle sont associées les adhérents des syndicats de la FSU, qui sont organisés démocratiquement.

JE ME SYNDIQUE... SEULEMENT EN CAS DE BESOIN ?

Adhérer à nos syndicats est, certes, un acte de défense individuelle, mais c'est aussi un moyen de les renforcer comme outil de défense collective. Se syndiquer, c'est aussi se donner les moyens, collectivement, de peser dans les débats publics, d'assurer l'aide et le conseil indispensables à d'autres collègues. Se syndiquer, c'est donc appliquer une forme de solidarité professionnelle.

Merci infiniment d'avoir pris soin de m'écrire une réponse détaillée : j'y vois beaucoup plus clair et cela m'est d'une grande aide pour aiguïser ma réflexion.

Alice R.

GRÈVE, ADHÉSION À UN SYNDICAT : DES DROITS POUR LES STAGIAIRES ?

Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires, notamment le droit d'adhérer à un syndicat, le droit de grève, les droits à autorisation d'absence et à congés pour formation syndicale. Les stagiaires ont le droit de participer à un stage organisé par un syndicat représentatif (comme le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU) dans la limite de 12 jours ouvrables par an en conservant leur rémunération intégrale et sans être contraints de remplacer les heures non effectuées de leur service

Je vous remercie très sincèrement d'avoir soutenu ma requête durant toutes les étapes et d'avoir indéfectiblement soutenu mon dossier durant la CAPA. Merci à tous donc pour votre engagement total et votre soutien.

Hortense B.

DES SYNDICALISTES DÉCONNECTÉS DU TERRAIN ?

Faux ! Toutes et tous les militant·es du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU sont en exercice. Aucun·e n'est déchargé·e totalement. Nos militant·es sont donc d'abord vos collègues, qui connaissent le même quotidien que vous, dans les classes et les établissements. Toutes les organisations syndicales ne font pas ce choix mais, pour nous, pour mieux vous défendre, il est indispensable de ne pas se couper du terrain.

Je vous remercie pour votre réponse et pour l'aide apportée par les vidéos explicatives, les articles sur le site et les divers documents mis à disposition pour nous aider à mieux comprendre ce système très complexe des mutations intra-académiques.

Clément G.

VOTER AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES ! POURQUOI ?

Renforcer la FSU en votant aux élections professionnelles, c'est choisir des représentant·es présent·es sur le terrain, engagé·es pour les services publics, pour l'attractivité de nos métiers et pour la transformation sociale. Actuellement majoritaire dans la quasi-totalité des instances (CSA, F3SCT, CAPA, Commissions d'action sociale...) la FSU y porte ses revendications pour l'École, pour la société et agit pour obtenir des avancées. Elle défend les droits et les conditions de travail de tous les personnels.



Se syndiquer, c'est déjà agir !

SE SYNDIQUER, C'EST AGIR POUR NOS MÉTIERS !

N'hésitez plus, rejoignez-nous en adhérant dès maintenant en ligne !



snes **U.**
F.S.U.
Versailles

U. **Snep**
F.S.U.
Versailles

SNU!EP

U. **LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL**
F.S.U.

La FSU, présente et active auprès de toutes et tous



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES du 3 au 10 décembre 2026

Pour le Service public, la défense
des personnels et de nos métiers,
JE VOTE FSU !



Syndicat National des
Enseignements du
Second degré (AED,
AESH, agrégé·es,
certifié·es, CPE, PsyEN)

☎ 01.41.24.80.56
✉ s3ver@snes.edu
🌐 versailles.snes.edu
📱 @SNESVersailles



Syndicat National de
l'Éducation Physique
(professeur·es
d'Éducation Physique)

☎ 06.74.85.72.81
✉ s3-versailles@snepfusu.net
🌐 snepfusu-versailles.net
📱 @SnepFSU



Syndicat National de
l'Enseignement
Professionnel
(professeur·es de lycées
professionnels)

☎ 07.60.18.78.78
✉ snuepversailles@gmail.com
🌐 versailles.snuep.fr
📱 @SnuepVersailles

**Toute l'année, nous organisons des réunions, des visios, des stages...
spécialement dédiés aux stagiaires, aux néo-titulaires et aux TZR.
Consultez nos sites pour y retrouver toutes les informations.**

